

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 100-2022

**DECISION DU MAIRE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGRICAMPUS
SENTIER BOTANIQUE A L'ARBORETUM**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

VU la proposition de l'Agricampus Var pour la rénovation et la revalorisation du sentier botanique à l'arboretum dans une partie de la forêt communale,

VU la convention de partenariat annexée en pièce jointe,

CONSIDERANT que la proposition est intéressante pour la commune et qu'il convient de préciser les conditions de ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et l'Agricampus Var, sis, 32 Chemin Saint Lazare, 83 400 Hyères, représenté par Monsieur Philippe CAPILLON, directeur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat permettant aux parties de collaborer sur la conception et la signalétique du sentier botanique de l'arboretum pendant l'année scolaire 2022-2023. Monsieur le Maire est autorisé à verser la somme de 2 500 euros au titre d'une prestation intellectuelle pour l'encadrement et l'accompagnement du groupe d'apprentis sur la période susvisée.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 06/12/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

- AGRICAMPUS VAR, représenté par M Philippe CAPILLON, Directeur de l'EPL, pour le compte de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) Agricampus Var

Et

- La commune de PIERREFEU, représenté par Patrick MARTINELLI, Maire

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'UFA propose des formations diplômantes dans la filière nature, notamment le BTS Gestion et Protection de la Nature (BTS GPN).

Le référentiel de formation prévoit l'acquisition de capacités portant notamment sur l'expertise naturaliste, les travaux de génie écologique et l'animation nature. Dans le cadre du Module « Projet d'Initiative et de Communication » (PIC), les apprentis doivent mobiliser leurs capacités d'autonomie, d'organisation et de communication dans le cadre d'un projet de groupe (4 à 6 apprentis) ce qui leur permet d'acquérir une méthodologie.

2. La mairie de Pierrefeu a la gestion d'une forêt communale (12 000 m²), située route de Collobrières, dans laquelle a été créée un sentier botanique, un arboretum ainsi qu'une aire de repos dans le début des années 1990.

La signalétique du sentier botanique est à rénover. De nouvelles techniques, comme les sentiers botaniques numériques, permettent de créer des interactions avec le public, dans un esprit ludique. Un projet de rénovation et une revalorisation du sentier botanique a été lancé par la mairie de Pierrefeu. Dans ce cadre, la mairie de Pierrefeu a demandé à l'EPLFPA Agricampus UFA de monter un projet destiné à élaborer une nouvelle signalétique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties.

Il s'agit de confier à un groupe d'apprentis en BTS GPN de 2^e année, dans le cadre du module PIC, la conception de la signalétique du sentier botanique, à partir de l'existant, situé sur la forêt communale de Pierrefeu, route de Collobrières.

Les groupes de bac pro des filières nature ou paysage pourront également être amenés à intervenir pour des travaux de génie écologique ou d'aménagements paysagers sur le site.

ENGAGEMENTS

Article 2

L'UFA s'engage à mettre à disposition un groupe constitué de 6 apprentis en BTS GPN pendant la durée du déroulement du module PIC (septembre 2022 à mars 2023), chargé de participer à la revalorisation du sentier botanique :

- Diagnostic de l'existant et faisabilité (vérification du réseau, parcours)
- Proposition de valorisation du sentier botanique (choix des espèces à valoriser, nombre de panneaux et signalétique nécessaire, choix des panneaux en prenant en compte l'intégration paysagère, média de communication) accompagné d'un devis pour fin novembre 2022.
- Conception des panneaux (création d'une maquette type, rédaction)
- Conception des fiches « espèces » flore et faune (création d'une fiche type, définition du contenu, rédaction)
- Intégration d'outils numérique (QR code)

Les déplacements des apprentis et des formateurs sont à la charge de l'UFA Agricampus Hyères.

Article 3

La mairie de Pierrefeu s'engage à accompagner les apprentis dans le suivi du projet, à intégrer dans le site internet de la mairie les fiches espèces ainsi que la plateforme numérique permettant l'accès en ligne des fiches espèces (QR code) destiné au public.

Elle s'engage à soutenir financièrement l'UFA pour la prestation intellectuelle se rapportant à l'encadrement et l'accompagnement du groupe d'apprentis par la formatrice référente, soit pour une somme de 2500 €. Le nombre de jours de travail estimé pour ce projet est de 6 jours : 4 ½ journées sur site et 8 ½ journées en salle.

DUREE ET REALISATION DE LA CONVENTION

Article 4

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2022/2023.

ORGANISATION

Article 5

Le règlement intérieur du centre de formation s'applique pour toutes les sorties à caractère pédagogique.

Toutes les activités se dérouleront sous la responsabilité des formateurs de l'UFA et de tout autre accompagnateur de l'UFA Agricampus Hyères.

REFERENTS ET INTERLOCUTEURS

Article 6

➤ Pour la mairie de Pierrefeu :

- Le référent sera Mme **Astrid ARZROUNIAN**

➤ Pour l'UFA :

- La référente technique sera Mme Héroïse **ROBLIN**
- La référente pédagogique sera Mme **Marie-Agnès DECOOPMAN**
- La référente UFA sera Mme **Fabienne LAMBERT-PAONE**
- Suivi valorisation du partenariat : **Lisa BERTRAND**

APRES LECTURE FAITE, LA CONVENTION EST SIGNEE PAR LES DIFFERENTES PARTIES POUR EXECUTION.

Lu et approuvé



Philippe CAPILLON
Directeur EPL
AGRICAMPUS VAR

32 chemin Saint-Lazare - 83400 Hyères

Lu et approuvé



Patrick MARTINELLI
Maire

MAIRIE DE PIERREFEU

Place Urbain Sénès – 83390 Pierrefeu-du-Var